

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

**ARRÊTÉ N° 10-2022**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
***PALEOTRAIL DES CHARENTES – SAINTES TRIATHLON***

**Vu** le code général des collectivités territoriales Art L2213.1 à L2213.6.

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-29 et R411-30

**Vu** la loi n°82-613 du 13 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8 (pouvoirs des préfets, des Présidents des conseils départementaux et des Maires), et R411-25 (signalisation) ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** la demande écrite du 12 octobre 2022 de Stéphane VIGIER, président de l'Association « SAINTES TRIATHLON », d'autorisation d'utilisation du domaine public de la commune pour l'organisation du Paléotrail des Charentes, les samedi 17 et dimanche 18 décembre 2022,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur les parcours empruntés par les participants au Paléotrail des Charentes.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le samedi 17 et le dimanche 18 décembre 2022, la circulation des véhicules sera réglementée sur les parcours empruntés par les participants du Paléotrail des Charentes sur le territoire de la commune de Saint-Sauvant.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit le long des parcours.

**Article 3 :** Les véhicules utilisant les voies adjacentes au circuit seront invités par des signaleurs porteurs du présent arrêté, à céder le passage aux participants.

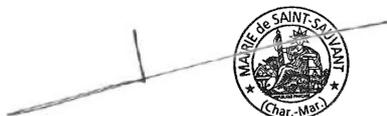
**Article 4 :** L'Association « SAINTES TRIATHLON » devra mettre en place la signalisation en conformité avec le Code de la Route

**Article 5 :**

- Monsieur le Maire de SAINT-SAUVANT,
- Monsieur Stéphane VIGIER, pour l'Association « SAINTES TRIATHLON »
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saintes,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à :

- Madame le Sous-Préfet de Saintes
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Service des Routes
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Incendie et Secours de la Charente-Maritime



**Fait à Saint-Sauvant, le 25 octobre 2022**  
**Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN**

DATE DE PUBLICATION : 26/10/2022

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.